

Actibloc® Double Peau de 13 à 50 équivalents-habitants



ACTIBLOC® DP
15 EH / 12 000 l



ACTIBLOC® DP
16 EH / 14 000 l

**Conformité Actibloc® station
jusqu'à 20 EH**

Conforme à l'Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅, JO n° 2 du 09.10.2009, installations jusqu'à 20 Equivalent-habitants,



ACTIBLOC® DP
18 EH / 16 000 l



ACTIBLOC® DP
20 EH / 18 000 l



ACTIBLOC® DP
25 EH / 19 000 l



ACTIBLOC® DP
28 EH / 22 000 l



ACTIBLOC® DP
32 EH / 25 000 l



ACTIBLOC® DP
35 EH / 27 000 l

Conformité Actibloc® station > à 20 EH

Conforme à l'Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅, aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif



ACTIBLOC® DP
40 EH / 30 000 l



ACTIBLOC® DP
45 EH / 35 000 l



ACTIBLOC® DP
50 EH / 40 000 l